

Séance du jeudi 05 novembre 2020

Date de convocation : vendredi 30 octobre 2020

Ordre du jour :

- **Tarifs communaux 2021**
- **Redevance assainissement Fromagers et Traditions – année 2020**
- **Tarifs EDF – année 2021**
- **Personnel communal : participation part communal MNT (garantie maintien salaire)**
- **Modification commission communale**
- **Formation des élus**
- **Approbation RPQS – année 2019 (rapport annuel sur le prix et la qualité du service assainissement des eaux usées)**
- **DSR (Dotation de Solidarité Rurale) : demande de subvention 2021**
- **Informations et Questions Diverses**

L'an deux mille vingt, le cinq novembre à dix-huit heures et quarante-cinq minutes, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi au foyer rural en raison de la Covid sous la présidence de Monsieur Alain POMA, Maire.

Présents : M. POMA – MME LHUILIER – M. CHESNEAU – MME SAINSON – M. DANGER – M. BRIANDET – M. COURTEAUX – MME COURTEAUX - MME OUVRAT – M. DUPRÉ - M. VINCENT – MME LATREILLE – M. CRIBELIER – M. OZANNE – MME BRISSET.

Absent excusé ayant donné procuration : MME BLANCHETIÈRE (SAINSON) – MME LOUPIAS (LHUILIER) – MME ASTIER BOURBON (CHESNEAU)

Secrétaire de séance : Katia SAINSON

Monsieur Le Maire demande à pouvoir rajouter à l'ordre du jour la mise en place de l'agence postale

Monsieur le Maire après avoir ouvert la séance demande à l'ensemble du conseil municipal présent de se lever afin de faire une minute de silence en l'hommage à Mr Samuel PATY.

Approbation du compte rendu du 08 octobre 2020

TARIFS COMMUNAUX 2021

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

- fixe les tarifs communaux à compter du 1^{er} janvier 2021 comme suit :

Dénomination	Tarifs 2021			Voté
CONCESSIONS CIMETIÈRE				
- trentenaire : 1 emplacement	115,00			} 19
2 emplacements	230,00			
- cinquantenaire : 1 emplacement	175,00			
2 emplacements	350,00			
COLUMBARIUM				
- concession trentenaire	756,00			} 19
- concession cinquantenaire	1 080,00			
- caverne trentenaire	74,00			
- caverne cinquantenaire	104,00			
TENNIS	gratuit			19
PHOTOCOPIE (A4 - noir et blanc)	0,18 €			19
PRÊT MATÉRIEL COMMUNAL (gratuit pour les repas de quartiers)				
- table avec tréteaux	2,50			} 19
- chaise	0,50			
- chapiteau (gratuit pour les repas de quartiers)	3 x 6 m	4 x 6 m	5 x 12 m	} 19
- association	gratuit	gratuit	gratuit	
caution	1 000,00	1 000,00	1 000,00	
- particulier	60,00	90,00	120,00	
caution	1 000,00	1 000,00	1 000,00	
SALLES DU FOYER RURAL				
- Grande salle - petite salle - cuisine (la journée)	285,00			} 19
- journée(s) supplémentaire (s)	350,00 (tarif week-end)			
- Petite salle et cuisine uniquement (la journée)	150,00			
- journée(s) supplémentaires(s)	220,00 (tarif week-end)			
- Forfait ménage	110,00			
- Caution particuliers	1 000,00			
- Caution associations communales	500,00			
- Employés communaux				
(1 location/an ½ tarif petite salle ou grande salle ou tarif week-end)				
CANTINE SCOLAIRE				
repas enfant	2,90			} 19
repas enfant (1/2 tarif à/c du 3 ^e enfant)	1,45			
repas adulte	4,60			
repas employé communal	2,90			
Enfants hors commune scolarisés à Châtillon	530,00			19
ASSAINISSEMENT				
- m ³	1,17			} 19
- abonnement part collectivité/an H.T	59,00			
- taxe raccordement	850,00			
EAU				
-m ³	0,22			} 19
- abonnement part collectivité/an H.T	20,50			

REDEVANCE ASSAINISSEMENT – ANNEÉ 2020
Laiterie « Les Fromagers de Traditions »

Monsieur Le maire informe le conseil municipal que la laiterie « Les Fromagers de Traditions » a transmis en mairie les renseignements nécessaires pour procéder au calcul de la redevance assainissement (rejets non industriels) pour l'année 2020.

Le conseil municipal, après exposé du dossier et après en avoir délibéré,

- Fixe la redevance à 647,28 € HT sur la base d'un volume de 473 m³ par an.

TARIFS EDF AU 1^{er} JANVIER 2021

Monsieur Le Maire, informe le conseil municipal présent qu'à partir du 1^{er} janvier 2021 la commune perd le tarif règlementé sur l'ensemble des compteurs de moins de 36 KVA.

EDF propose une offre de gré à gré pour l'année 2021 ainsi il conviendra de lancer un marché d'appel d'offres au mois de mai 2021 pour l'année 2022.

- D'autoriser Monsieur le maire à signer l'offre de gré à gré ainsi que tous les documents s'y rapportant.

PERSONNEL COMMUNAL : PARTICIPATION PART COMMUNAL MNT (GRANTIE MAINTIEN DE SALAIRE)

Monsieur le Maire informe qu'il lui semble nécessaire de revoir le montant de la participation MNT (part communal) concernant la garantie maintien de salaire.

Afin de tenir compte de l'augmentation des salaires et de l'augmentation du tarif maintien de salaire (environ + 25 %), il est proposé de passer le tarif antérieur de 8 € à 12,50 €

Après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré il est décidé

- De verser à compter du 1^{er} janvier 2021, une participation financière mensuelle de 12,50 € à tout agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une garantie maintien de salaire MNT
- Dit que cette participation sera prévue sur le budget 2021
- De donner pour à Monsieur Le maire de signer tous les actes nécessaires à la bonne réalisation des opérations.

MODIFICATION D'UNE COMMISSION COMMUNALE

Monsieur Le Maire informe les membres présents, qu'à la suite d'un surcroît de travail de Mr Bruno DANGER et d'un commun accord il donne à Mme Laure LHUILIER le suivi des associations et du sport.

- De valider le changement de commission communale,
- De donner pouvoir à Monsieur le Maire, à l'effet de passer et signer tous les actes nécessaires à la bonne réalisation des opérations.

DÉTERMINATION DES MODALITÉS D'EXERCICE DU DROIT À LA FORMATION DES ÉLUS LOCAUX

Le statut de l'élu vise à faciliter l'exercice à plein temps du mandat local ou à mieux le concilier avec une activité professionnelle. Cette protection a été renforcée par la loi n°2002-276 du 27 février 2002 modifiée de démocratie de proximité par l'instauration du principe d'un droit à la formation des élus locaux, par un élargissement de la protection sociale et par l'institution de garanties en fin de mandat. Elle a été réaffirmée au travers notamment des lois n°2015-366 du 31 mars 2015 modifiée visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat et n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité dans la vie publique.

Les articles L.2123-12 à 16 et R.2123-12 à 22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) règlementent le droit à la formation des membres des conseils municipaux. Ces formations doivent leur permettre de faire face à la complexité de la gestion locale et à la nécessaire compétence qu'appelle la responsabilité électorale.

Il est rappelé que ce droit est ouvert dans les conditions suivantes :

- la formation doit permettre l'acquisition des connaissances et compétences directement liées à l'exercice du mandat local,
- elle doit être dispensée par un organisme agréé par le Ministère de l'Intérieur,
- ne sont pas concernés les voyages d'études qui nécessitent une délibération spécifique.

En vertu de l'article L.2123-12 du CGCT, le Conseil Municipal doit, dans les trois mois suivant son renouvellement, délibérer sur l'exercice du droit à la formation de ses membres, déterminer les orientations et les crédits ouverts à ce titre.

Par ailleurs, en application du 3^{ème} alinéa de l'article L.2123-12 du CGCT, un tableau récapitulant les actions de formation des élus financées par la collectivité sera annexé au Compte Administratif et donnera lieu à un débat annuel sur la formation des membres du Conseil Municipal.

Dans ce cadre, il est nécessaire de déterminer :

- d'une part, les orientations retenues en matière de formation des élus qui constitue un droit individuel,
- d'autre part, les crédits ouverts à ce titre qui constituent une dépense obligatoire pour la collectivité.

A noter que les dispositions exposées dans le présent point risquent d'être profondément modifiées en application de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 dite « engagement et proximité » susvisée. En effet, l'article 105 notamment renvoie à des ordonnances dans un délai de 9 mois à compter de la publication de la loi. Afin d'améliorer les conditions d'exercice des mandats et de renforcer les compétences des élus locaux pour les exercer, ces textes auront notamment pour objet de :

- Permettre aux élus locaux de bénéficier de droits individuels à la formation professionnelle tout au long de la vie et d'accéder à une offre de formation plus développée, grâce à un compte personnel de formation analogue à celui mis en place dans le cadre des dispositions de la loi n°2018-771 du 5 septembre 2018 ;
- Faciliter l'accès des élus à la formation, tout particulièrement lors de leur premier mandat, et clarifier les différents dispositifs de formation des élus locaux selon qu'ils sont ou non liés à l'exercice du mandat ;
- Définir un référentiel unique de formation en s'adaptant aux besoins des élus locaux, en garantissant une offre de formation accessible dans les territoires et mutualiser le financement entre les collectivités et leurs établissements publics de coopération intercommunale ;
- Assurer la transparence et la qualité des dispositifs de formation et renforcer le contrôle exercé sur les organismes de formation des élus locaux, en particulier s'ils sont liés à un parti politique.

LES ORIENTATIONS EN MATIERE DE FORMATION DES ELUS LOCAUX

1/Principes

Le droit à la formation étant un droit individuel, propre à chaque élu, il s'exerce librement selon le choix de l'élu (thème et lieu).

La formation des élus locaux a pour objectif de développer des compétences liées à l'exercice de leurs fonctions, sans en être les titulaires express (exemple : un élu peut se former à une matière particulière sans être l'adjoint en charge de la délégation correspondante).

Les élus salariés, fonctionnaires ou contractuels, ont droit à un congé de formation de 18 jours pour toute la durée de leur mandat, quel que soit le nombre de mandats détenus. Ils doivent faire une demande écrite à leur employeur au moins 30 jours avant le stage en précisant la date, la durée du stage et le nom de l'organisme de formation agréé par le Ministre de l'Intérieur.

Les formations destinées aux élus locaux sont dispensées obligatoirement par un organisme agréé par le Ministère de l'Intérieur ; il en existe plus de 190. La liste des organismes agréés est consultable à l'adresse internet suivante : <http://www.collectivites-locales.gouv.fr/liste-des-organismes-agrees-pour-formation-des-elus-par-departement>.

2/Proposition

Il est proposé au Conseil Municipal de privilégier, notamment en début de mandat, les orientations suivantes, sans préjudice du droit individuel à la formation des élus locaux :

- les fondamentaux de la gestion des politiques locales (finances publiques, marchés publics, délégation de service public et gestion de fait, démocratie locale, intercommunalité, déontologie...);
- les formations en lien avec les délégations (Travaux, voirie et urbanisme, Affaires Scolaires, Jeunesse et Culture, Communication et Sécurité, Affaires Sociales, famille, et handicap, Associations et Numérique);
- les formations favorisant l'efficacité personnelle (prise de parole en public, rédaction de courriers, informatique-bureautique, négociation, gestion des conflits...)

Les thématiques énumérées ci-dessus ne sont pas limitatives. Il sera établi un recensement des besoins de formation des membres du Conseil Municipal de façon à envisager les moyens adaptés d'y satisfaire.

Le cas échéant, des formations collectives, qui pourraient concerner plusieurs élus sur des thèmes spécifiques, pourront également être mises en place.

Ce recensement permettrait également de définir une enveloppe financière spécifique à allouer aux dépenses de formation.

Instaurée par la loi n°2015-366 susvisée, une formation sera obligatoirement organisée au cours de la première année de mandat, pour les élus ayant reçu une délégation au sein de toutes les communes et communautés de communes, des communautés d'agglomération, des communautés urbaines et des métropoles. Cette disposition entrera donc en vigueur pour la première fois en 2020, mais aucune modalité n'a été précisée à ce jour.

3/Autres dispositions

*Le droit individuel à la formation (DIF)

La loi 2015-366 susvisée a créé un droit individuel à la formation pour certains élus locaux. Les conseillers municipaux, communautaires, métropolitains, départementaux et régionaux bénéficient, chaque année, d'un droit individuel à la formation (DIF) d'une durée de 20 heures par année pleine de mandat, cumulable sur toute la durée du mandat et financé par une cotisation obligatoire, dont le taux est de 1%, prélevée sur le montant annuel brut des indemnités de fonction de ces mêmes conseillers, majorations comprises, lorsqu'ils en perçoivent. L'exercice de ce droit relève de l'initiative de chacun des élus.

Les formations éligibles au titre du DIF sont celles relatives à l'exercice du mandat, dispensées par un organisme agréé par le Ministre de l'Intérieur et celles sans lien avec l'exercice du mandat, notamment pour acquérir des compétences nécessaires à la réinsertion professionnelle à l'issue du mandat.

Pour toutes les modalités liées à la mise en œuvre du DIF des élus locaux, il convient de se référer notamment aux dispositions prévues par le décret n°2016-870 du 29 juin 2016 modifié relatif aux modalités d'application du DIF des titulaires de mandats locaux.

*La validation des acquis de l'expérience (VAE) pour les élus locaux

Introduit également par la loi n°2015-366 susvisée, les élus peuvent engager une démarche de VAE pour l'obtention d'un diplôme ou d'un titre à finalité professionnelle.

L'ensemble des expériences acquises dans tous les mandats et fonctions électives locales est pris en compte.

La VAE liée à l'exercice d'un mandat d' élu au sein d'une collectivité territoriale est consacrée dans le code du travail et le code de l'éducation.

LES CRÉDITS OUVERTS EN FAVEUR DE LA FORMATION DES ELUS LOCAUX

1/Principes

Les frais de formation des élus locaux constituent une dépense obligatoire pour la collectivité. Les crédits ouverts à ce titre s'inscrivent dans le cadre du budget annuel.

Le montant prévisionnel des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2% du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus de la commune (montant théorique prévu par les textes, majorations y compris).

Le montant réel des dépenses de formation destinée aux élus locaux est plafonné à 20 % du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux élus de la collectivité.

Les frais de formation comprennent les frais de déplacement et de séjour, les frais d'enseignement (coûts pédagogiques) ainsi que, le cas échéant, la compensation de la perte éventuelle de salaire, de traitement ou de revenus justifiée par l' élu et plafonnée à 18 jours, et à une fois et demie la valeur horaire du SMIC par élu et pour une durée du mandat. Elle est de même nature que l'indemnité de fonction et est donc soumise à CSG et à CRDS.

Proposition

Le montant des dépenses de formation sera au plus égal à 20% du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus.

Au titre de l'exercice 2020, 1 000 € sont déjà inscrits au budget primitif de la commune de Châtillon-sur-Cher au titre des dépenses de formation (article 6535)

Au regard de la délibération déterminant le régime des indemnités de fonction pour la durée du mandat et dans le respect des textes en vigueur sus-évoqués, il est proposé de doubler cette enveloppe au titre de l'année 2021. (Soit 2 000 €)

Les dépenses relatives aux frais de formation des membres du Conseil Municipal, seront prélevées sur les crédits correspondants inscrits, chaque année au budget communal au compte 6535.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide

- De revoir le montant de formation inscrit au budget de l'année 2021 soit 2000 €
- Dit que les montants de formation des budgets à venir seront plafonnés à 20% du montant des indemnités des élus
- Dit que les montants de formation des élus seront inscrits chaque année au budget
- De donner pouvoir à Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à la bonne réalisation des opérations.

APPROBATION RPQS – ANNÉE 2019

(Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service assainissement des eaux usées)

Monsieur le Maire, rappelle que le Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service Public (RPQS) d'assainissement collectif de la commune de Châtillon-sur-Cher – année 2019 a été transmis en mairie par la SARL DUPUET Franck et que chaque conseiller en a été destinataire

Monsieur Le Maire précise que ce rapport est consultable par tout administré

Le conseil municipal, après exposé et en avoir délibéré,

- approuve à l'unanimité le Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service Public (RPQS) année 2019

PARTICIPATION FINANCIERE Á LA PROTECTION SOCIALE DES AGENTS

Monsieur Le maire rappelle qu'afin de tenir compte de l'augmentation des salaires et de l'augmentation du tarif du maintien de salaire (environ 25%) il est proposé de passer la participation de la commune de 8 € à 12,50 €.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De verser, à compter du 1er janvier 2021, une participation mensuelle de 12,50 € à tout agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une garantie prévoyance Maintien de Salaire labellisée (1er versement sur les traitements de décembre 2020).
- Dit que cette participation sera prévue au budget 2021.
- De donner pouvoir à Monsieur le Maire de passer et signer tous les actes nécessaires à la bonne réalisation des opérations.

TRAVAUX DE VOIRIE – CRÉATION D'UNE VOIE COMMUNALE **Demande de subvention Dotation de Solidarité Rurale – Année 2021**

Vu la circulaire de Monsieur le Président du Conseil Département en date du xxxxx donnant toutes instructions utiles pour les demandes de subvention au titre de la Dotation de Solidarité Rurale – année 2021, Monsieur Alain POMA, Maire, propose de présenter un dossier de travaux de voirie – création d'une voie communale entre la rue de la Mairie et la rue Claude Brault dont le montant prévisionnel s'élève à 182 000 € HT (218 400 € TTC) afin d'obtenir une subvention au titre de la Dotation Solidarité Rurale - année 2021.

Approuve :

- Le projet de travaux de voirie – création d'une voie communale
- Le montant prévisionnel estimé par le Cabinet Géoplus d'un montant de 182 000 € HT
- Le plan de financement (fonds propres et subvention)
- Sollicite une subvention au titre de la DSR – année 2021 aussi élevée que possible pour mener à bien l'opération
- S'engage à inscrire le montant de la dépense au budget communal – année 2021
- Autorise Monsieur Le Maire à signer les pièces se rapportant au dossier

POINT RELAIS POSTE

Monsieur Le Maire explique qu'à la suite de la fermeture de la Boulangerie, le relais de poste ce voit également fermé de ce fait, il a fait les démarches pour que le relais arrive en mairie en début d'année 2021. La poste prend en sa charge 50 % des travaux nécessaires (électricité, ...)

Le mobilier est mis à disposition gratuitement

Une redevance mensuelle de 1 178 € sera versée à la commune

Le contrat peut être signé pour une durée maximum de 15 ans.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité :

- D'accueillir le point relais poste en mairie
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec la Poste ainsi que tous document s'y rapportant

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Monsieur Le Maire propose d'ajouter Mr William CLÉMENT (agent communal chargé de la partie assainissement) à la commission de pilotage des eaux usées.

L'association des Chantiounes a envoyé un courrier en mairie demandant la possibilité d'avoir un local en rez de chaussée pour stocker leurs décors

Il est proposé de leur faire visiter un local situé à côté de celui de l'infirmière.

Taxe aménagement revoir en 2021 tout ce qui concerne les abris de jardin

La commune n'a pas été reconnue en état de catastrophe naturelle pour l'année 2019, après échange la commune ne souhaite pas faire de recours (très onéreux et pas de garantie), les demandes de dossiers seront réitérées pour l'année 2020.

Monsieur le Maire informe que la société SFR va poser une antenne 5G à Fourchaud

Monsieur Le Maire propose Mme Michaud sur le dossier CDUC (SCOT et PLUI)

Le Centre de Gestion du Loir et Cher demande à la mairie de remplir un dossier d'une soixantaine de pages sur les lignes directrices en termes de Ressources Humaines pour la mi-novembre, Monsieur Le Maire déplore le peu de temps pour la réalisation de ce sujet.

Monsieur Le Maire explique qu'il n'a pas souhaité prendre un arrêté municipal concernant la fermeture des commerces en cette nouvelle période de confinement, l'arrêté étant invalidité suite à la loi passée
Il précise toutefois avoir contre signé le courrier du député Guillaume PELTIER

Monsieur le député Guillaume PELTIER a demandé à pouvoir avoir toutes les coordonnées des conseillers et élus afin de proposer des vidéos conférences
Mr Jacques DUPRÉ ne souhaite pas transmettre les siennes.

Monsieur Sébastien CHESNEAU informe l'ensemble du conseil municipal que la mise en service de l'éclairage du stade 2 aura lieu vendredi 06 novembre à 19h00

Mme Katia SAINSON rappelle à la demande de Mme Isabelle BLANCHETIÈRE absente que la réunion CCAS est fixée au jeudi 26 novembre 18h30 en mairie

Il est rappelé à tous qu'au vu de la situation sanitaire actuelle et du nouveau confinement il faut faire un tour des personnes vulnérables. Mr Bruno DANGER distribue à chacun le plan de leur secteur

Il faut également prévoir une commission pour les listes électorales

La séance est levée à 20h05